

Concours de Solistes du Pays-d'Enhaut

REGLEMENT

1. But

Le Concours de Solistes du Pays-d'Enhaut (CSPE) a pour but de promouvoir la musique et de stimuler les différents instrumentistes et chanteurs, en leur donnant l'occasion de faire valoir leurs connaissances dans le cadre d'une compétition amicale.

2. Organisation

Le comité du CSPE est composé de membres du comité et de professeurs de l'École de Musique du Pays-d'Enhaut (EMPE).

Les membres du comité du CSPE sont responsables de l'organisation et du bon déroulement du concours.

3. Conditions d'admission

Le CSPE est ouvert à tous les musiciens et musiciennes amateur(e)s.

4. Catégories

Le concours comporte 4 catégories d'âge :

- 6-9 ans
- 10-13 ans
- 14-17 ans
- dès 18 ans.

L'âge du soliste le jour du concours détermine l'appartenance à une catégorie.

5. Disciplines

Bois : flûte à bec, flûte de bambou, flûte de pan, flûte traversière, clarinette, saxophone
Cuivres : cornet, trompette, bugle, cor, alto, baryton, euphonium, trombone, tuba, basse, cor des Alpes
Cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse, guitare acoustique, guitare électrique, guitare basse, harpe
Claviers : piano, accordéon, schwyzerörgeli
Percussions : batterie, tambour, caisse claire, timbales, xylophone, marimbaphone, vibraphone
Chant : soprano, alto, ténor, basse et le yodel

Chaque participant au CSPE doit se produire en solo.

Chaque soliste a la possibilité de s'inscrire dans deux disciplines au maximum.

Selon le nombre d'inscriptions reçues, le comité se réserve le droit d'adapter la composition des groupes de disciplines.

6. Choix des pièces et conditions d'exécution

Les solistes concourent avec le(s) morceau(x) de leur choix.

Toutes les prestations doivent obligatoirement être accompagnées par un piano ou un autre instrument.

➔ Exceptions (accompagnement facultatif) :

- Les participants de la catégorie 6-9 ans ;
- Les participants inscrits dans les disciplines suivantes : claviers, cor des Alpes, percussions et harpe.

Les pianistes sont mis gratuitement à disposition par le comité du CSPE.

Les percussionnistes (batterie) peuvent composer librement leur solo à partir de différents éléments.

Lors de leur inscription, tous les solistes doivent envoyer une copie de leur(s) morceau(x) à choix, ainsi qu'une copie de la (des) partition(s) d'accompagnement pour piano. L'envoi peut se faire par voie électronique (PDF de bonne qualité) ou par voie postale.

La durée de la (des) pièce(s) à choix est limitée de la manière suivante :

- Cat. 6-9 ans : maximum 3 minutes (accompagnement facultatif)
- Cat. 10-13 ans : maximum 4 minutes (avec accompagnement)
- Cat. 14-17 ans : maximum 6 minutes (avec accompagnement)
- Cat. dès 18 ans : maximum 7 minutes (avec accompagnement)

7. Inscription

L'inscription doit se faire dans les délais impartis :

- soit au moyen du bulletin d'inscription officiel (format papier),
- soit au moyen du formulaire d'inscription en ligne, se trouvant sur le site internet de l'EMPE (www.ecoledemusique-pe.ch).

La finance d'inscription est fixée par le comité du CSPE et doit être payée lors de l'inscription. Elle ne peut être remboursée, sauf en cas de force majeure (accident, maladie), sur présentation d'un certificat médical. Le cas échéant, elle pourra être déduite d'une taxe administrative.

Un concurrent désirant participer à deux disciplines doit remplir deux formulaires d'inscription et s'acquitter deux fois de la finance d'inscription.

Environ quatre semaines avant la date du concours, chaque participant inscrit reçoit les informations concernant les plannings horaires de répétition avec pianiste et environ deux semaines avant la date, il reçoit le programme de la journée de concours.

8. Jury

Le jury est composé de musiciens professionnels et compétents. Ils sont choisis par les membres du comité du CSPE.

Les décisions du jury sont irrévocables et incontestables.

9. Ordre de passage

L'ordre de passage est déterminé par tirage au sort. Il est communiqué aux solistes une heure avant le début du concours.

Les solistes sont priés d'arriver à l'heure, afin que le concours puisse se dérouler dans les meilleures conditions. Les retardataires seront disqualifiés.

10. Tenue vestimentaire

Les concurrents se présentent sur scène dans une tenue civile adaptée au caractère de la manifestation.

11. Finale

Le jury qualifie au maximum 10 solistes pour la finale du CSPE, sur la base des prestations fournies lors du concours.

Les solistes sélectionnés pour la finale rejouent leur(s) pièce(s) de concours, dans un ordre aléatoire.

12. Proclamation des résultats

Le classement et les résultats des meilleurs concurrents de chaque catégorie et discipline sont proclamés à la fin du concours, dans le cadre d'une cérémonie de remise des titres et des prix.

Chaque participant reçoit une fiche d'évaluation avec le nombre de points obtenus, ainsi qu'un diplôme.